

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-trois du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET). Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Absents : M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Francis BLANCHARD.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2024

INFORMATIONS :

❖ DECISIONS DE LA PRESIDENTE

- ✓ 2024-21 : Convention de partenariat Couleurs Talents
- ✓ 2024-22 : Centre aquatique - Renouvellement contrat Horanet

❖ DELIBERATIONS DU BUREAU

- ✓ BC2024-12-01 - REOMI - Approbation des tarifs 2025
- ✓ BC2024-12-02 - SPANC - Approbation des tarifs 2025
- ✓ BC2024-12-03 - Aire d'accueil des gens du voyage - Approbation des tarifs 2025
- ✓ BC2024-12-04 - Transports scolaires - Approbation des tarifs 2025 - Location des cars scolaires

- ✓ BC2024-12-05 – Petite-Enfance – Accueil d’urgence – Approbation du tarif horaire 2025
- ✓ BC2024-12-06 – Emploi – Modification du règlement intérieur et de la charge d’utilisation de l’espace numérique public

PRESENTATION

Rapport d’activité de l’association Initiative Loire Atlantique Nord (ILAN) par M. Arnaud JOSSE (Président) et M. David MENCE (Directeur)

FINANCES, MARCHES PUBLICS et CONTRACTUALISATION

1. FINANCES – Débat d’orientation budgétaire sur la base du rapport d’orientation budgétaire 2025
2. FINANCES – Budget Administration Générale – Attributions de compensation – Répartition des montants provisoires pour l’année 2025
3. FINANCES – Centre aquatique – Subvention d’équilibre du Budget général au budget annexe Centre aquatique au titre de l’année 2024
4. MARCHES PUBLICS – Signature de l’appel d’offres ouvert concernant la fourniture de carburants et additifs pour les véhicules de Pays de Blain Communauté
5. FINANCES – Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)
6. CONTRACTUALISATION – Validation des projets qui feront l’objet d’une demande de subvention au titre de l’appel à projet DETR/DSIL 2025 ainsi que leurs plans de financement
7. FINANCES – Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés – Définition des tarifs de la redevance Déchets et ses modalités de facturation pour l’exercice 2025
8. FINANCES – Service public d’assainissement non collectif – Définition des tarifs de la redevance d’assainissement non collectif et ses modalités de facturation au titre de l’exercice 2025
9. FINANCES – Aménagement du Territoire – Définition des tarifs applicables à l’Aire d’Accueil des Gens du Voyage et ses modalités de facturation sur l’exercice 2025
10. FINANCES – Transport Scolaire – Définition des tarifs pour la location des cars scolaires au titre de l’exercice 2025 et leurs modalités d’application
11. FINANCES – Petite-Enfance – Définition du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l’accueil d’urgence pour l’exercice 2025

La séance débute à 19h34.

Madame la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte.

Elle procède à l’appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Madame Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD sont désignés comme secrétaires de séance.

Il est procédé à la validation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre à l'unanimité (24 voix pour).

Madame la Présidente informe ensuite le Conseil communautaire des décisions prises (D2024-21 et D2024-22) et des délibérations prises en Bureau communautaire (BC2024-12-01 à BC2024-12-06) depuis le 18 décembre 2024.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD (ILAN) PAR M. ARNAUD JOSSE (PRESIDENT) ET M. DAVID MENCE (DIRECTEUR)

Messieurs JOSSE et MENCE présentent le fonctionnement de l'association, son organisation et ses actions notamment les différents prêts sur 4 EPCI : Chateaubriant-Derval, Erdre et Gesvres, la Communauté de Communes de Nozay et Pays de Blain Communauté.

En 2023, 63 projets ont été suivis pour 750 000 € de prêts débloqués et 175 emplois créés.

M. OUDAERT remercie en sa qualité de Vice-Président délégué à l'économie, Messieurs JOSSE et MENCE pour leur intervention et plus largement les actions de l'association. Il conforte la place d'ILAN sur le territoire de Pays de Blain Communauté. Il demande ensuite à titre de rappel combien de salariés compte l'association.

Il lui est répondu qu'ILAN emploie une comptable, une chargée de mission et une alternante en communication en plus du directeur. L'association bénéficie également du soutien de 204 bénévoles et les développeurs économiques des EPCI participent également en rencontrant les porteurs de projet.

M. BUF souhaite mettre en avant le rôle important du parrainage des porteurs de projet même après le déblocage des prêts et c'est là toute la pertinence du réseau qu'offre ILAN et il est donc ravi du développement de ce dispositif sur Pays de Blain Communauté.

M. JOSSE fait observer que beaucoup d'anciens chefs d'entreprises qui ont bénéficié du réseau d'ILAN le rejoignent une fois qu'ils ne sont plus en activité.

1. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

M. VAN BRACKEL indique procéder à une synthèse du rapport budgétaire transmis aux élus. Il rappelle que l'intérêt du débat d'orientation budgétaire est de débattre. Il souhaite pouvoir échanger sur le bilan de l'année même s'il est prévisionnel et les perspectives pour l'année 2025.

Il indique que l'économie mondiale est stable contrairement au contexte politique.

Au niveau français, la croissance est modérée, une inflation est en forte augmentation et les taux d'intérêt restent élevés même si des diminutions se profilent.

Le projet de loi de finances 2025 n'est toujours pas voté. Les propositions du gouvernement Barnier ont donc été prises comme référence en particulier sur la DGF et la réduction du Fonds

Vert, le gel de l'évolution de la TVA. M. VAN BRAKCEL rappelle en effet que les EPCI touchent en compensation de la TH et de la taxe professionnelle une fraction de TVA. Si les taxes d'habitation et la CFE bénéficiaient d'une augmentation naturelle, ce n'est pas le cas de la TVA.

En 2025, il n'y aura pas de reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat. Il y aura par contre la prévoyance obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 et une inconnue demeure concernant l'augmentation de 4 points de la CNRACL.

A. Rétrospective 2024

a) Résultats prévisionnels 2024 de la section de fonctionnement du budget principal

a. Les recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes réelles du budget principal sont en nette progression en raison des décisions fiscales prises mais la surprise a résidé dans l'augmentation de 90 000 € du montant de la TASCOM perçue. Cependant la méfiance reste de mise car une demande de dégrèvement en 2025 n'est pas à exclure.

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement a également été une bonne surprise. Il a aussi été perçu en 2024 des fonds CAF qui auraient dû arriver en 2023 (+123 000 €). Une subvention de 42 000 € pour l'élaboration du PLUI a également été reçue alors que la demande datait. Cela va permettre d'avoir un peu de réserve pour les investissements 2025.

b. Les dépenses de fonctionnement

La hausse des dépenses de fonctionnement tend à diminuer. La plus conséquence concerne les charges de personnel avec une hausse de 230 000 €, liée d'une part, au changement d'assurance statutaire (101 000 €) mais également à l'augmentation d'un point des cotisations vieillesse, à la revalorisation du régime indemnitaire et aux mouvements de personnel.

c. Le résultat prévisionnel et la capacité d'autofinancement

L'excédent de l'exercice dépasse les 10 % des recettes de fonctionnement ce qui est plutôt encourageant. La CAF nette est aux alentours de 540 000 €.

b) Les budgets annexes (hors zones d'activités) – section fonctionnement

Sont concernés les 4 budgets annexes principaux : REOMI, Transport Scolaire, Centre aquatique et SPANC.

Le résultat global avec opérations d'ordre du BA REOMI s'élève à 90 000 €. Il est contre toute attente excédentaire. Pour autant, il y a des impayés. M. VAN BRACKEL indique que cela est moins pire que ce qui avait été envisagé. Il indique que le sujet va être de nouveau évoqué lors du vote des tarifs 2025 de la redevance déchets car il est proposé une hausse des tarifs alors que le budget est excédentaire. Il ne s'agit pas de mettre l'argent dans les poches mais d'investir. Il donne l'exemple de la nouvelle déchèterie et des investissements à faire réguliers (bacs, bennes.).

Sur le BA Transport scolaire, le résultat prévu pour 2024 est négatif en raison d'une régularisation de titres sur des années antérieures. Toutefois le report prévu était suffisant pour que le résultat avec report soit positif à hauteur de 55 000 €.

Sur le BA Centre aquatique, grâce à la subvention d'équilibre du budget principal, le résultat global est positif. Les dépenses sont relativement bien maîtrisées en dehors de dépenses d'électricité qui étaient plus importantes que ce qui avait été prévu.

Le résultat du BA SPANC est positif.

c) L'investissement

a. Les investissements majeurs conduits en 2024 sur le budget principal
Sur le budget principal, 430 000 € sur les 2 000 000 € prévus ont été réalisés soit un taux de 21 % de réalisation sur des projets majeurs : PLUi, Boucle canal forêt et la Maison intercommunale des services publics.

Le taux de réalisation sur 2025 sera bien supérieur.

- b. Les investissements majeurs conduits en 2024 sur les budgets annexes
- BA Transport scolaire : 2 cars ont été livrés en 2024. Sur le bâtiment, une alarme a été installée, les vestiaires ont été refaits et un nouveau vidéoprojecteur acheté.
 - BA REOMI : une benne à ordures ménagères neuve a été achetée ainsi que des bacs roulants et colonnes de tri/composteurs. Des études pour la réalisation de la nouvelle déchèterie intercommunale de Blain ont également été lancées.
 - BA Centre aquatique : peu de dépenses d'investissement en dehors du remboursement de l'emprunt.
 - BA SPANC : pas d'investissement sur 2024.
 - BA Lotissements :
 - Le parc d'activités Bourg Besnier (La Chevallerais) intègre des dépenses concernant des travaux de voirie et une étude capacitaire,
 - Le parc d'activités Bel Air intègre des dépenses liées à des ventes de parcelles (divisions parcellaires) et de petits aménagements,
 - Les autres parcs ne sont pas concernés par des études ou des dépenses d'équipement.

c. Les résultats prévisionnels de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes (hors lotissement des parcs d'activités)
Les soldes positifs fin 2024 vont permettre de financer la réalisation des projets prioritaires sur 2025 et 2026 (nouvelle déchèterie de Blain, maison intercommunale des services publics, travaux d'économies d'énergie au centre aquatique, etc).

B. La politique ressources humaines

a) La structure des effectifs de Pays de Blain Communauté

Mme SCHLADT indique que 130 personnes ont travaillé pour l'EPCI sur l'année 2024 dont 98 en tant qu'agents titulaires ou contractuels (40). Le coût des agents de remplacement (32) est important puisqu'il s'élève à 145 000 €.

Tous les départs d'agent n'ont pas été remplacés (7 sur 12).

Concernant la pyramide des âges, la tranche des plus de 60 ans augmente beaucoup chez les femmes. Cela confirme la nécessité d'anticiper ces évolutions par la mise en place d'une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et de compétences pour les accompagner. Cette évolution se reflète dans le nombre de jours d'arrêt maladie ordinaire sur la période 2021-2023 (+30,5 %) avec des arrêts de plus en plus longs chez les agents de plus de 50 ans en catégorie C.

Les accidents de travail ont diminué de 47 %.

b) Les lignes directrices de gestion

Au cours de l'année 2024, et comme indiqué dans le ROB 2024, la Communauté de communes a engagé :

- Une procédure de révision de son règlement intérieur. La démarche de révision reposant sur une méthode collaborative, la fin du travail devrait intervenir à la fin du premier semestre 2025 ;
- La fin du versement de la prime de fin d'année a été actée par délibération n°2024-03-02 du Conseil communautaire du 27 mars 2024, son montant ayant été intégré au sein du RIFSEEP ;
- La réalisation d'un diagnostic ergonomique et organisationnel au sein du service Déchets et concernant l'ensemble des métiers de service dans le cadre d'une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- La formalisation d'un plan de formation à l'échelle de l'EPCI dont le travail a débuté au dernier trimestre 2024 et initié par le service Ressources Humaines ;
- L'engagement d'une démarche de prévention des risques professionnels (réunions de sensibilisation, questionnaire pour tester les connaissances, propositions d'actions en lien avec le questionnaire).

En 2025, le travail se poursuivra sur :

- Le règlement intérieur ;
- Le plan de formation ;
- La mise en place de la participation à la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026 ;
- Le plan d'actions concernant la prévention des risques professionnels ;
- Le plan d'actions spécifique au service Déchets (Organisation & Ergonomie).

c) Le projet d'administration

Mme SCHLADT rappelle qu'il a été voté lors du Conseil communautaire du 3 juillet 2024. Il a pour objectif d'améliorer l'organisation de l'administration pour rendre un meilleur service aux usagers et assurer de bonnes conditions de travail aux agents. Il doit aussi permettre à l'administration de mettre en application le Projet de territoire.

Les actions prioritaires pour 2025 sont travaillées lors de la journée « Les Conviviales » (temps de cohésion pour l'ensemble des agents intercommunaux) fin août/début septembre. Ont été retenues deux actions :

- L'interco' se déplace : la mise en place de permanences au sein des mairies sur les services intercommunaux (compétences mobilités, habitat, déchets en priorité),
- L'organisation d'une journée consacrée nouveaux agents arrivants et la création d'un livret d'accueil afin de faciliter l'intégration de nouveaux agents dans les services de la Communauté de communes.

Une cellule-projet suit ces actions. Elle est composée de 5 agents.

d) Projection financière 2025 – Ressources humaines

Afin d'évaluer les dépenses de personnel au titre de l'année 2025, les éléments suivants ont été pris en compte :

- La participation de l'employeur à la prévoyance à partir du 1er janvier 2025 : +36k€ ;
- La possibilité d'une augmentation du taux de la contribution employeur finançant la CNRACL de 4 points (à chiffrer) ;
- L'augmentation de la cotisation concernant l'assurance statuaire de 18% : +34k€.

En préparation du BP 2026, il sera nécessaire de travailler au cours de l'année 2025 sur le deuxième volet du nouveau régime de protection sociale et les obligations Employeur concernant la complémentaire santé applicable au 1er janvier 2026.

C. Les orientations 2025

a) Section fonctionnement

a. Budget principal

M. VAN BRACKEL invite à la prudence sur les recettes à percevoir en 2025. Les recettes fiscales seront en légère baisse par rapport à 2024 parce qu'il n'y a pas d'évolution de la fraction de TVA. Une évolution de 1,7% est prévue sur les impôts locaux qui est liée à l'évolution des bases et il a été joué la prudence sur la TASCOM à percevoir (350 000 € pour 2025 contre 422 000 € perçus en 2024) en raison des effets « yoyo » qui ont pu être observés lors des années passées. L'objectif est que le total du BP 2025 soit équivalent à celui de 2024. A ce stade, la prudence demeure sur le chapitre 73 « Impôts et taxes » mais le montant des recettes de fonctionnement devrait atteindre le niveau attendu.

Les dépenses sont quant à elles, en légère hausse. Les charges à caractère général étaient de 926 000 € en 2024, il est espéré qu'elles ne dépassent pas 950 000 €, des coupes sont donc prévues. Les charges de personnel devraient augmenter de 200 000 € en raison des mesures nationales, l'évolution de l'assurance statutaire, des participations employeur pour la prévoyance, des avancements (pas de création). Les autres charges de gestion devraient augmenter faiblement, hormis l'augmentation de 50 000 € pour le SDIS, il s'agit de la plus forte augmentation depuis plusieurs années. Il est prévu une augmentation de 95 000 € de la subvention d'équilibre pour le Centre aquatique et une augmentation de 1 % des participations. Il est donc estimé une augmentation de 100 000 € de dépenses soit 1,4 % par rapport à 2024.

b. Budget annexe REOMI

Le bilan 2024 est correct mais la sérénité n'est pas de mise pour 2025 en raison des hausses qui pourraient intervenir. Les services scrutent les informations de la part SMCNA.

M. BUF rappelle que le budget du SMCNA est un budget de mandat construit avec une hausse de 10 % par an. Cette année l'augmentation s'est élevée à 9,4% donc conforme aux prévisions.

M. VAN BRACKEL explique que les charges à caractère général seront en hausse de 110 000 € en raison d'une mise à niveau du service et le projet de la nouvelle déchèterie. Les charges de personnel sont maintenues, les charges financières augmentent de 40 000 € en raison de l'emprunt souscrit. Malgré l'augmentation de 10 % de la redevance, des arbitrages vont devoir être opérés pour parvenir à l'équilibre.

c. Budget annexe Transport scolaire

Ce budget est à l'équilibre. Les tarifs relatifs aux sorties scolaires sont retravaillés en intégrant l'évolution des coûts des transports.

d. Budget annexe Centre aquatique

M. VAN BRACKEL fait observer que les recettes ne représentent que 20 % du budget. Tout le reste est couvert par la subvention d'équilibre du Budget principal.

Le travail sur la réduction des dépenses se poursuit notamment sur les coûts d'énergie, de maintenance. Une piste de travail sur la mutualisation notamment de la maintenance avec d'autres centres aquatiques est en cours de réflexion.

A titre exceptionnel, des titres émis en 2021 pour un montant de 95 000 € vont être annulés. En effet, à la fin de la délégation de service public avec Prestalis, un titre de recettes avait été émis alors que le protocole transactionnel ne prévoyait pas de facturation de frais supplémentaires.

Il s'agit donc de corriger une erreur matérielle. Prestalis n'ayant pas payé, cela n'a pas d'impact sur la trésorerie mais d'un point de vue comptable, il faut enlever cette recette puisqu'elle avait été considérée comme récupérée en 2021.

e. Budget annexe SPANC

M. VAN BRACKEL rappelle que la périodicité des visites de contrôle a changé. Elles s'effectuent dorénavant tous les 6 ans.

f. Budget annexe Lotissements

En 2024, il y a eu beaucoup d'écritures de stock. Ce sont des opérations d'ordre qui n'ont pas d'impact financier. Il s'agit de suivre les recommandations de la CRC.

Il a également été étudié le refinancement du déficit du parc d'activités des Bluchets à sa clôture. Pour 2025, il a donc été prévu 54 000 € à cet effet et 252 000 € pour la cession du terrain sur lequel est implanté la nouvelle déchèterie.

Pour les autres parcs, les dépenses et recettes sont liées aux ventes.

b) Les investissements 2025

- Les travaux de la nouvelle déchèterie sur la commune de Blain ;
- La fin des travaux de la boucle cyclable touristique dite « boucle Canal Forêt »,
- L'achat d'un car neuf pour le transport scolaire,
- L'arrêt du projet de PLUi,
- Les études de maîtrise d'œuvre du projet de maison intercommunale des services publics (extension du siège de la Communauté de communes),
- La rénovation énergétique des bâtiments notamment le centre technique intercommunal et l'optimisation énergétique du centre aquatique,
- Les travaux d'amélioration des micro-crèches (à phaser),
- Concernant les parcs d'activités, la suite des travaux de requalification de voirie sera intégrée au budget de lotissement Bourg Besnier (La Chevallerai) ainsi qu'au budget principal pour le parc d'activités des Bluchets Sud. Des études pour une future extension dans la zone des Bluchets Nord est également inscrite budgétairement.

a. Budget principal

2,3 millions d'euros sont prévus à l'investissement sur 2025. Des points seront rediscutés lors des arbitrages qui se tiendront 1^{ère} semaine du mois de février.

Il est prévu 1,6 millions d'euros de recettes avec un report des recettes de N-1. L'objectif est de pouvoir financer la Maison intercommunale des services public sans emprunt.

b. Budget annexe REOMI

L'investissement va principalement porter sur le projet de la déchèterie dont le montant s'élève à 2,6 millions d'euros TTC. Les recettes vont être constituées de récupérations de TVA, de subventions ainsi que d'une avance depuis le budget principal de 550 000 €. Les amortissements des années suivantes vont venir rembourser le budget principal sur 5 ans pour éviter de recourir à un emprunt supplémentaire.

c. Budget annexe Centre aquatique

Sont prévus en dépenses investissement 289 000 € (remboursement emprunt, changement de filtres.); le coût de 132 000 € annoncé va peut-être pouvoir être amoindri en travaillant avec un autre fournisseur. Il est également prévu 19 000 € de petits travaux (changement d'éclairage dans les vestiaires) et 30 000 € pour la maîtrise d'œuvre concernant l'installation d'ombrières photovoltaïques. Les dépenses d'installation et de fourniture liées sont prévues au budget 2026 en fonction des subventions perçues.

Le remboursement de l'emprunt se finit en 2030 mais il faut s'assurer d'avoir les fonds suffisants. Il va donc être provisionné 60 000 € sur 5 ans pour couvrir un déficit éventuel d'investissement. Plus il y aura d'investissements sur d'autres sujets (photovoltaïques, récupération de chaleur des eaux grises), plus le budget principal devra compenser ces dépenses. Ces investissements permettent toutefois d'améliorer les coûts de fonctionnement et donc à terme les finances de ce budget annexe.

d. Budget annexe Transport scolaire

Il y a un car en restes à réaliser (177k€), une étude pour la mise aux normes de l'aire de lavage (30k€) et des travaux de rénovation énergétique et amélioration du bâtiment (123k€).

c) L'évolution de l'endettement

Il est noté un pic pour 2025 lié à l'emprunt de la déchèterie. Il est prévu à la fin du prochain mandat d'être à 1 million d'euros de capital restant dû global ce qui permettra d'imaginer d'autres emprunts pour continuer à investir si la capacité financièrement le permet.

Il rappelle qu'aucun emprunt n'est lié au budget principal.

d) Prospectives financières

En 2024, les dépenses et les recettes de gestion s'équilibrent. Pour 2025 et 2026, les scénarios sont un peu plus prudents. Il appelle à la vigilance sur les dépenses courantes. De beaux projets se finiront à la fin du mandat même s'il aurait souhaité pouvoir faire plus. Il faut faire avec les finances dont l'EPCI dispose. Les projets de la nouvelle déchèterie, de la Maison intercommunale des services publics et de la Boucle Canal Forêt sont de beaux projets.

M. OUDAERT remercie M. VAN BRACKEL pour la présentation. Les contextes internationaux et nationaux se retrouvent dans ce rapport d'orientation budgétaire. Il n'y a aucune surprise à son sens, il s'agit de la déclinaison des projets travaillés depuis quelques années. Leur réalisation s'approche ou les dernières études pré-opérationnelles sont en cours. Cela n'appelle pas d'observation particulière de sa part. Concernant les travaux sur les micro-crèches, il souhaite que des solutions soient trouvées pour pallier les températures estivales très élevées dans le bâtiment de Le Gâvre.

Mme SHAMMAS n'est pas sans connaître les contraintes budgétaires de Pays de Blain Communauté. Elle se pose la question concernant le budget d'investissement de la REOMI de savoir ce qu'il allait pouvoir être fait avec les 32 000 € prévus pour la déchèterie de Bouvron, notamment dans une perspective de pouvoir rouvrir l'équipement.

Mme SCHLADT indique que la somme de 32 000 € est prévue pour le financement d'études pour voir ce qu'il est possible de faire. Elle indique avoir dit lors de la cérémonie des vœux qu'il fallait trouver une solution notamment pour les bouvronnais qui se situent hors du périmètre de 20 min de la nouvelle déchèterie. Une des pistes réside dans le réaménagement de la déchèterie, pas dans une nouvelle déchèterie à Bouvron. Cela fait partie des travaux engagés par la commission Environnement avec M. BUF. Plusieurs pistes sont à l'étude et il y aura concertation avec les élus de Bouvron.

M. VAN BRACKEL demande si la fermeture en cours va être prolongée au-delà du 8 mai.

Mme SCHLADT indique que l'équipement restera fermé tant qu'une solution viable n'est pas trouvée. Elle rappelle que l'équipement a été fermé pour des raisons de sécurité tant pour les utilisateurs que pour les agents et également pour des raisons environnementales.

Mme SHAMMAS souhaite rebondir sur une des actions retenues dans le projet d'administration des permanences des services de Pays de Blain Communauté notamment du service Déchets en Mairie. Elle trouve cela très bien car elle pense que cela intéressera des bouvronnais.

Mme SCHLADT répond qu'en effet, ils pourront venir se renseigner à cette occasion. L'objectif pour 2025 est de faire diminuer le volume de déchets déposés dans l'actuelle déchèterie et ensuite dans la nouvelle non pas des particuliers résidant sur le territoire mais surtout des gens qui viennent d'ailleurs même si ce point figure également dans le PLPDMA. Il n'y a qu'en diminuant le volume général des déchets produits que le budget pourra être maintenu. L'augmentation du coût des déchets est générale. S'il n'est pas possible de maîtriser le montant de la TGAP, la quantité des déchets produits peut l'être.

Mme LE PENHUIZIC demande si la fermeture de la déchèterie de Bouvron a un impact sur la quantité de dépôts sauvages.

Mme SCHLADT n'est pas en mesure de répondre puisque les dépôts sauvages sont de la compétence des Mairies.

M. VAN BRACKEL indique que les services techniques sont davantage sollicités sur ce type d'intervention.

Mme LE PENHUIZIC demande si ces interventions représentent un temps de travail conséquent.

M. VAN BRACKEL répond que cela représente plusieurs heures par semaine entre les dépôts laissés au pied des points d'apport volontaire et les dépôts dans la nature.

M. OUDAERT souhaite revenir sur la trajectoire d'un point de vue plus global. Pays de Blain Communauté a toujours des ressources limitées depuis des années, les leviers fiscaux ont été actionnés. Il n'a pas entendu dans la présentation mention d'une augmentation de la fiscalité, c'est quelque chose qui doit être porté à la connaissance des habitants car cela ne sera pas le cas pour toutes les intercommunalités. De plus, des projets sont menés. La conduite de Pays de Blain Communauté se fait, des projets sortent et c'est une note optimiste.

M. BUF souligne les propos de M. OUDAERT concernant l'absence d'augmentation de la fiscalité. Il s'agit du dernier budget de la mandature, budget d'investissement lié aux décisions prises en début de mandat puisque le budget 2026 sera un budget technique pour le mandat suivant. Le budget 2025 va mener à bien un certain nombre d'investissements dans un contexte d'incertitude nationale, politique, gouvernementale car le traitement définitif des collectivités n'est pas encore connu. C'est un vrai enjeu. Il faut aussi que cela soit porté à la connaissance de la population : malgré ce contexte, la fiscalité va rester stable. La voilure va être réduite à certains endroits car il s'agit d'une obligation définitive. Les 3 400 milliards d'euros de dettes ont été dépassés, cela va continuer à augmenter mais ce n'est pas palpable pour la population. Devoir ajouter 50 € pour finir le mois, ça l'est. Le rôle des élus, en lien avec l'obligation de rendre des budgets sincères honnêtes et à l'équilibre, est de rappeler que tous les décisions prises sont portées à la connaissance de la population. Les augmentations ne sont pas faites de gaieté de cœur. Les gens ne trient pas, l'Etat n'accompagne pas sur les efforts en matière de prévention. Les producteurs mettent de plus en plus sur le marché des produits répondant à des obligations d'information en termes de durabilité, de réparabilité, de recyclabilité. Or, dans les OM du Pays de Blain, 58,8 % de ce qui s'y trouve n'a rien à y faire et se retrouve donc à l'enfouissement. A 120 € la tonne enfouie, il faut ajouter 65 € de TGAP. L'Etat a ajouté cette année 5 € de sur-TGAP mais les concitoyens ne voient pas au-delà du geste de jeter. Tout ce qui se passe après ce geste ne les intéresse pas car ils ne savent pas comment ça fonctionne. L'une des actions du PLPDMA sera d'expliquer ce qui se passe derrière le bac. Quand il y a un dépôt sauvage, ça coûte à la collectivité et donc à l'habitant parce qu'il y aura toujours des déchets produits et les collectivités seront toujours là pour les collecter, pour les traiter mais ça coûtera de plus en plus cher si des efforts ne sont pas faits. Il ne faudra pas compter sur le soutien de l'Etat puisque son objectif est de taxer et pas d'attribuer des subventions pour faire plus de prévention de

communication et sensibilisation sur la problématique des déchets. Il est désolé d'avoir débordé mais il pense qu'il est important au moment du débat d'orientation budgétaire d'expliquer à la population que certaines actions ne se font pas de gaité de cœur mais parce que la tutelle fiscale et financière de l'Etat se fait de plus en plus forte.

Mme SCHLADT souhaite remercier M. VAN BRACKEL pour la présentation et les services pour la préparation. Elle souligne que la phase d'arbitrage va commencer et des changements vont donc intervenir au niveau du budget.

M. VAN BRACKEL fait observer que les services ont reçu une lettre de cadrage.

Mme SCHLADT répond qu'effectivement, cette lettre a bien été transmise mais son contenu, pas toujours respecté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-36, L3312-1 et L2312-1 ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi du 7 août 2015 dite "Loi Notre" prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT que dans les Établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

CONSIDÉRANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et donc ne présente aucun caractère décisionnel. L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. Cette dernière est soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire faite par M. Le-Vice-président.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2025 ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

2. FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REPARTITION DES MONTANTS PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2025

M. VAN BRACKEL explique en préambule que toutes les délibérations « Finances » ont été vue en commission.

L'objet de cette délibération est de fixer les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2025.

L'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la CLECT se réunit :

- La première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (création ex-nihilo d'un EPCI à FPU, transformation d'un EPCI à FA en EPCI à FPU), c'est-à-dire la première année où l'EPCI délibère sur un taux unique de CFE ;
- Lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

En 2025, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) aura à se prononcer sur un éventuel transfert de charges concernant la prise de compétence Eau et Assainissement mais dont les impacts interviendront qu'à partir de l'année 2026. Par conséquent, il est proposé d'acter le montant provisoire des attributions de compensation au titre de l'année 2025 sur la base des attributions de compensation définitives 2024.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le montant définitif des attributions de compensation 2024 réparties comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024
BLAIN	362 060,90€
BOUVRON	653 215,15€
LA CHEVALLERAI	-29 871,42€
LE GÂVRE	-50 020,24€

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Acte** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025
BLAIN	362 060,90€
BOUVRON	653 215,15€
LA CHEVALLERAI	-29 871,42€
LE GÂVRE	-50 020,24€

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de

deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

3. FINANCES - CENTRE AQUATIQUE - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

M. VAN BRACKEL explique que pour l'année 2024, et au regard des résultats de fin d'exercice, il est proposé que le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget Administration générale au budget annexe Centre aquatique soit de 600 000 € au titre de l'année 2024. Il est précisé qu'il est nécessaire de pouvoir l'indiquer par délibération afin de procéder au rattachement de cette dépense au budget Administration générale et de cette recette au budget annexe Centre aquatique pour l'année 2024.

L'opération comptable ne peut être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables sont arrêtées et finalisées en accord avec le Receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du budget annexe.

M. VAN BRACKEL fait observer que cette subvention d'équilibre est en baisse par rapport aux années précédente mais qu'elle représente tout de même près de 10 % des recettes du budget général même si le SDIS commence à faire concurrence.

M. OUDAERT souhaite rebondir concernant le montant de la participation au SDIS 44 en indiquant qu'un plan de refinancement sur 5 ans avait été lancé il y a quelques années. Pendant un an ou deux, le Département de Loire-Atlantique a mis beaucoup plus d'argent suite à ce plan que les communes et cette année en effet eu égard aux difficultés du Département, le bloc communal a été mis plus à contribution.

M. BUF fait observer que le barème appliqué à Nantes Métropole n'est pas le même que pour les autres communes.

M. OUDAERT indique qu'il avait été demandé de travailler sur une autre clé de répartition. Cela n'avait pas été fait.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024 03 17 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de justifier le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Centre aquatique » pour procéder à son rattachement ;

CONSIDERANT les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2024, à l'article 75822 en recettes de fonctionnement au budget annexe « Centre Aquatique » et à l'article 657363 en dépenses de fonctionnement au budget Administration Générale.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre aquatique » au titre de l'année 2024 pour un montant de 600 000 € ;

- **Indique** que cette écriture comptable est saisie au titre des rattachements de charges et de produits sur les budgets concernés ;
- **Autorise** Madame la Présidente de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR

4. MARCHES PUBLICS – SIGNATURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA FOURNITURE DE CARBURANTS ET ADDITIFS POUR LES VEHICULES DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

M. VAN BRACKEL rappelle que cette consultation concernait un accord-cadre à bons de commandes, divisé en 2 lots :

- Lot 1 : fourniture de carburants et additifs pour les autocars et les camions bennes à ordures ménagères ;
- Lot 2 : fourniture de carburants et additifs pour les véhicules de service.

L'Appel d'offres ouvert est conclu avec une quantité maximum :

- Lot 1 : 105 000 litres par période
- Lot 2 : 2 500 litres par période

La publication a été effectuée sur le site e-marchespublics.com, sur Ouest France, au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne). La date limite de remise des offres était fixée au 2 décembre 2024 à 12 heures. La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 17 décembre 2024 à 14 heures.

La Commission d'Appels d'Offres a déclaré deux candidatures et offres sur trois irrégulières et, après analyse, a décidé d'attribuer :

- Le lot n°1 à la Société d'Importation Leclerc
- Le lot n°2 à la Société d'Importation Leclerc

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois. Il pourra être renouvelé 3 fois, par reconduction expresse, pour une durée de 12 mois. Au total, l'accord-cadre aura une durée maximale de 48 mois.

Les besoins en fournitures de carburants pour l'ensemble des véhicules de Pays de Blain Communauté étant estimés à 150 250 euros H.T par an, le montant de l'accord-cadre est de 601 000 euros H.T sur 48 mois.

Il est ainsi demandé d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes à la consultation.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique définissant les seuils au-delà desquels l'acheteur doit respecter une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables ;

VU l'article L. 2124-1 du Code de la Commande Publique aux termes duquel lorsque la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens, l'acheteur passe son marché selon une procédure formalisée ;

VU la délibération n°2020 07 2 02 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 selon laquelle le Conseil communautaire donne délégation à la Présidente pour effectuer toute opération concernant les marchés de fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 350 000 €uros H.T ;

VU la délibération n° 2021-04-17 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les besoins en fournitures de carburants pour l'ensemble des véhicules de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT la consultation des opérateurs économiques ;

CONSIDERANT les candidatures et les offres régulièrement reçues ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 décembre 2024 d'attribuer l'Appel d'Offres aux sociétés suivantes :

- Pour le lot 1 : la Société d'Importation Leclerc – 26 quai Marcel Boyer – CS 10027 – 94859 IVRY SUR SEINE CEDEX,
- Pour le lot 2 : la Société d'Importation Leclerc – 26 quai Marcel Boyer – CS 10027 – 94859 IVRY SUR SEINE CEDEX ;

CONSIDERANT les crédits prévus au budget de l'exercice en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes d'engagements des lots n°1 et n°2 du marché n° 2024-10/10/821 intitulé « *Fourniture de carburants et additifs pour les véhicules du Pays de Blain* » ;
- **Indique** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR

5. FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. VAN BRACKEL explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée,
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ([article L.2322-2 du CGCT](#)),
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25 %.

Ainsi il est proposé de prévoir le montant maximal des dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL							
Opérations	Libellés	Total des prévisions	Payé 2024	Reste à exécuter	RAR 2024	Total	D 1/4 des crédits d'investissement N-1
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
0019	Construction maison de l'emploi	38 000,00	7 574,97	30 425,03		38 000,00	9 500,00
0025	Matériel de bureau	67 455,52	16 593,90	50 861,62	1 491,60	65 963,92	16 490,98
0030	Terrain piste athlétisme	4 500,00		4 500,00		4 500,00	1 125,00
0031	Aménagement aire de stationnement	2 500,00		2 500,00		2 500,00	625,00
0034	Grosses réparations Gendarmerie	30 545,79	15 115,74	15 430,05	2 621,94	27 923,85	6 980,96
0036	ZAC des Blûchets	43 000,00		43 000,00	2 016,00	40 984,00	10 246,00
0037	ZA La Druge Chevaux	8 000,00		8 000,00		8 000,00	2 000,00
0041	Bâtiment Tempo Jeune	2 500,00		2 500,00		2 500,00	625,00

0042	Maison de l'enfance	84 340,00		84 340,00		84 340,00	21 085,00
0043	Nouvelle ZA Blain	104 870,66		104 870,66		104 870,66	26 217,67
0045	Micro-crèche	51 857,00	2 298,87	49 558,13	283,10	51 573,90	12 893,48
0046	Micro-crèche Le Gâvre	35 634,00	2 033,48	33 600,52		35 350,90	8 837,73
0047	Micro-crèche La Chavalerais	34 750,00	693,70	34 056,30	283,10	34 466,90	8 616,73
0061	Signalétique	9 000,00		9 000,00		9 000,00	2 250,00
0068	Tourisme	413 472,80	206 138,23	207 334,57	127 462,13	286 010,67	71 502,67
0069	Opération PLUI	288 190,40	77 884,37	210 306,03	149 581,20	138 609,20	34 652,30
0074	Nouvelle déchetterie Blain	4 950,00		4 950,00		4 950,00	1 237,50
0075	Ligne de co-voiturage	70 500,00		70 500,00		70 500,00	17 625,00
	Totaux	1 294 066,17	328 333,26	965 732,91	284 022,17	1 010 044,00	252 511,00

BUDGET REOMI

	Libellé	Total des prévisions	Payé 2024	Reste à exécuter	RAR 2024	Total	D 1/4 des crédits d'investissement N-1
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	424 200,00	347 500,56	76 699,44	16 027,92	408 172,08	102 043,02
	Totaux	424 200,00	347 500,56	76 699,44	16 027,92	408 172,08	102 043,02

BUDGET CENTRE AQUATIQUE

	Libellé	Total des prévisions	Payé 2024	Reste à exécuter	RAR 2024	Total	D 1/4 des crédits d'investissement N-1
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Opération 001	Ombrières	444 100,00	3 605,60	440 494,40	328,94	443 771,06	110 942,77
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	800,00		800,00		800,00	200,00
	Totaux	444 900,00	3 605,60	441 294,40	328,94	444 571,06	111 142,77

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

	Libellé	Total des prévisions	Payé 2024	Reste à exécuter	RAR 2024	Total	D 1/4 des crédits d'investissement N-1
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	680 860,00	363 166,12	317 693,88	177 938,00	502 922,00	125 730,50
	Totaux	680 860,00	363 166,12	317 693,88	177 938,00	502 922,00	125 730,50

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les propositions ci-dessus ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

6. CONTRACTUALISATION - VALIDATION DES PROJETS QUI FERONT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET DETR/DSIL 2025 AINSI QUE LEURS PLANS DE FINANCEMENT

M. VAN BRACKEL indique que l'appel à projet DETR/DSIL 2025 permet aux EPCI de déposer jusqu'à trois dossiers de demande de subvention.

Dans le cas où la sollicitation de la subvention a été déléguée à Mme la Présidente, il est tout de même nécessaire que le Conseil communautaire délibère au préalable pour valider les projets ainsi que leur plan de financement. Trois dossiers concernant deux projets doivent être déposés au titre de cet appel à projet :

- La maison intercommunale des services au public en deux tranches (un dossier par tranche) ;
- Le schéma d'accueil et d'implantation des entreprises (un dossier).

Projet 1 : Maison intercommunale des services au public

Les services communautaires sont aujourd'hui dispersés sur plusieurs sites. Le parcours de l'utilisateur est complexe et doit passer, selon les thématiques, par des bâtiments et des accueils différents (MEEF, Siège, RPE, Transports Scolaires). De fait, les quatre accueils réunis permettraient d'améliorer le niveau de service. Le projet consiste en la réhabilitation et l'extension de l'ancienne gare afin de centraliser les accueils et de créer les surfaces de bureaux nécessaires aux services communautaires.

La centralisation des accueils a pour objectif :

- ✓ Une identification optimale dans une logique de « guichet unique », y compris pour les services rendus par les partenaires de l'EPCI dans le cadre de permanences ;
- ✓ Une amélioration de l'accompagnement des usagers dans leurs démarches par :
 - Le regroupement et une spécialisation des agents d'accueil qui assurent aujourd'hui des missions d'assistance administrative,
 - Un accompagnement des usagers pour la réalisation des démarches numériques,
 - L'accompagnement de tous les publics dans une logique inclusive ;
- ✓ La mise en place d'horaires d'ouverture adaptés avec un niveau d'accueil constant ;
- ✓ La valorisation du territoire, de l'institution et des projets communautaires ainsi que ceux de nos partenaires : Communes, Département, Etat. ;
- ✓ La possibilité d'envisager l'accueil de partenaires complémentaires (maison de l'habitat, France Service.).

L'opération est découpée en deux tranches qui feront l'objet de dossiers séparés.

Dossier 1 : Maison intercommunale des Services au public - Tranche 1 - clos et couvert

Dépenses HT		Participations financières			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Dispositif	Montant	Acquise ou non
Maîtrise d'œuvre	178 816 €	Département	CTD	290 000€	Non
Travaux gros œuvre et clos et couvert	1 047 600 €	Région	CPDL 2026	213 208 €	Non
		Etat	Fonds Etat	150 000 €	Non
		Maître d'ouvrage	Autofinancement	573 208 €	Oui
Total	1 226 416 €		Total	1 226 416 €	

Dossier 2 : Maison intercommunale des Services au public - Tranche 2 - Aménagement Intérieur

Dépenses HT		Participations financières			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Dispositif	Montant	Acquise ou non
Travaux corps d'état secondaire et techniques	892 400 €	Département	CTD	210 000 €	Non
		Région	CPDL 2026	154 392 €	Non
		Etat	Fonds Etat	150 000 €	Non
		Maître d'ouvrage	Autofinancement	378 008 €	Oui
Total	892 400 €		Total	892 400 €	

Projet 2 – Dossier 3 – Schéma d'accueil et d'implantation des entreprises

Dans le cadre de son projet de territoire, Pays de Blain Communauté entend développer et renforcer les activités économiques du territoire en cohérence avec les valeurs défendues sur le territoire. Elle souhaite conforter les filières dominantes (agriculture, BTP, construction, tourisme etc.) et faciliter l'installation de nouvelles entreprises et de projets innovants capables de répondre aux enjeux du territoire.

Face aux défis liés notamment au dérèglement climatique, à l'évolution des modes de vie et de consommation (télétravail, développement du travail indépendant, émergence des tiers-lieux etc.), considérant les objectifs de sobriété foncière, il apparaît nécessaire d'adapter la stratégie de développement économique et de mettre à jour le schéma d'accueil et d'implantation des entreprises, afin d'optimiser l'offre foncière et immobilière et mieux organiser l'accueil et le développement des activités économiques sur le territoire.

La réalisation du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises permettra de :

- ✓ Disposer d'une grille d'analyse des besoins et perspectives de développement des différents types d'activités économiques, notamment en termes de services aux entreprises, de ressources humaines, de mutualisation et/ou économie circulaire ;
- ✓ Etudier les possibilités d'accueil de nouvelles filières ou de spécialisation de filières, en lien avec le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et l'Agence Nantes Saint-Nazaire Développement ;
- ✓ Définir et qualifier les potentialités foncières et immobilières existantes ou à créer, en zones d'activités et en centralités, dans le cadre d'une stratégie de densification et de renouvellement urbain ;
- ✓ Disposer d'une organisation spatiale cohérente des activités économiques au niveau de la communauté de communes ;
- ✓ Identifier les actions d'optimisation, de densification, de requalification, de mutualisation, d'animation et de gestion technique à mettre en œuvre au sein des cinq parcs d'activités économiques de Pays de Blain Communauté ;
- ✓ Définir les modalités de gouvernance quant à la validation des implantations d'entreprises en fonction des principes du schéma d'accueil ;
- ✓ Répondre de manière très opérationnelle aux besoins des acteurs économiques déjà identifiés.

Dépenses HT		Participations financières			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Dispositif	Montant	Acquise ou non
Accompagnement du bureau d'étude	74 900 €	Etat	Fonds Etat	37 450 €	Non
		Maitre d'ouvrage	Autofinancement	37 450€	Oui
Total	74 900 €		Total	74 900 €	

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024-01-05 en date du 24 janvier 2024, approuvant le Contrat de Territoire Départemental ainsi que l'action inscrite : la Maison intercommunale des services au public ;

VU la délibération 2024-11-08, en date du 27 novembre 2024, approuvant le Pacte stratégique régional, le contrat Pays de la Loire 2026 de Pays de Blain Communauté ainsi que l'action inscrite : la Maison intercommunale des services au public ;

CONSIDERANT la circulaire préfectorale du 21 novembre 2024 concernant l'appel à projet commun pour l'attribution des dotations de l'Etat dont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2025 ;

CONSIDERANT le « *guide pratique DETR – DSIL 2025* » ;

CONSIDERANT la présentation des projets ainsi que leurs plans de financement prévisionnels ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les opérations ci-dessus ainsi que leurs plans de financement prévisionnels ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

7. FINANCES - SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS - DEFINITION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DECHETS ET SES MODALITES DE FACTURATION POUR L'EXERCICE 2025

M. BUF explique qu'il s'agit d'une modification demandée par l'Etat par rapport à quelque chose qui était traditionnellement voté en Bureau à savoir repasser en délibération les tarifications. Comme il y a un décalage par rapport à l'application au 1^{er} janvier, les tarifs ne pourront être en vigueur qu'à compter du 1^{er} février 2025.

Sera organisée prochainement une réunion avec les entreprises du territoire concernant la gestion des déchets et notamment l'ouverture de la nouvelle déchèterie et les conditions qui accompagneront l'accueil des entreprises sur cette nouvelle déchèterie et pour les entreprises du bâtiment les informer sur les obligations, qu'ils ne connaissent pas, liée à la REP « Produits et matériaux du bâtiment ». En effet, aujourd'hui, ils bénéficient de points de maillage et de reprise qui leur permet de déposer gratuitement leurs déchets du bâtiment plutôt que de les apporter en déchèterie et de s'acquitter d'une facture. Ces dépôts viennent encombrer la déchèterie sachant qu'il y a des « petits malins » qui profitent de la territorialité élargie de la déchèterie pour déposer sans faire état de leur statut d'entreprise.

Cette réunion est organisée avec le soutien du SMCNA en lien avec les éco-organismes. Il convient ensuite de mettre en forme cette information pour les 5 communautés de communes et les 19 déchèteries.

Mme SCHLADT précise que cette réunion se tiendra dans la soirée du 18 février.

M. BUF ajoute qu'a été signée aujourd'hui avec les sept autres membres du Groupement des Autorités concédantes à Nantes Métropole la DSP du futur pôle d'écologie industrielle qui comprend l'unité de valorisation énergétique qui accueillera 270 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles pour 1,5 millions d'habitants dont les habitants de Pays de Blain Communauté. C'est un marché de 435 millions d'euros dont 300 millions pour la construction. Le reste représente le coût d'exploitation pour une période de 20 ans pour un coût similaire à celui du SMCNA. La différence s'impute sur la taxe générale des activités polluantes (65 € pour l'enfouissement, 15 € pour l'incinération).

Fin mars, va ouvrir Unitri, centre de tri mutualisé avec 13 autres communautés de communes pour 1 millions d'habitants. Tous les emballages arrivant sur les deux quais de transfert de Bouvron et Héric seront acheminés à Loublande (frontière Maine-Et-Loire/Deux-Sèvres). Ce centre de tri traitera les emballages d'un territoire très large s'étendant jusqu'à Niort. La forme juridique de société publique locale dont le SMCNA est actionnaire permettra de maîtriser les coûts.

Mme SCHLADT indique que les tarifs 2024 s'appliqueront au mois de janvier 2025. L'augmentation a été répartie sur les 11 autres mois pour avoir le même budget en fin d'année.

M. OUDAERT reprend les termes de M. BUF en rappelant que ce n'est pas de gaité de cœur que les tarifs augmentent. Les élus locaux ne sont pas déconnectés de la réalité. Les filières s'organisent. On s'attendrait à ce que l'Etat soit davantage aux côtés des EPCI. Les gestes de tri doivent vraiment s'améliorer pour une meilleure maîtrise des coûts. Cette augmentation va se retrouver dans toutes les communautés de communes. Celles qui le peuvent n'augmenteront leurs tarifs que de 6-7 %, ce n'est pas quelque chose qui est forcément maîtrisé et l'important est d'expliquer les raisons de cette augmentation. Charge à l'EPCI de limiter ses dépenses et de faire en sorte de pouvoir financer les investissements.

VU les articles L. 2224-13 à L. 2224-17 et L2333 76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/BPRF/005 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour la communauté de communes Pays de Blain Communauté ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n° 2018-02-02 approuvant la suppression de la TEOM au profit d'une redevance incitative au bac à la levée applicable à l'ensemble du territoire ;

VU la délibération n° 2018-10-07 approuvant le règlement de facturation de la redevance incitative applicable sur le territoire du Pays de Blain ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « Déchets Ménagers et Assimilés » du Pays de Blain du 3 décembre 2024 sur la proposition d'augmentation des tarifs pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'évolution des coûts d'enfouissement et de traitement ainsi que des tonnages observés au cours de l'année 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de couvrir les dépenses du service Déchets par le produit de la redevance incitative ;

CONSIDERANT qu'il a été acté en Conseil d'exploitation de la régie « Déchets Ménagers et Assimilés » du 3 décembre 2024 de faire augmenter uniquement la part fixe (abonnement + forfait 7 levées) pour tous les types de bacs et que le reste des tarifs reste inchangé (levées supplémentaires, tarifs des dépôts professionnels, etc.) par rapport à l'année 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 3 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

➤ **Approuve** les modalités d'augmentation de la redevance Déchets de la façon suivante :

○ La redevance Déchets :

	PART FIXE 2025						TOTAL 2025	Prix d'une levée supplémentaire (8 et +) 2025
	Abonnement			Forfait 7 levées				
	Tarifs 2024 - (janvier 2025)	Tarifs 2025 (février à décembre 2025)	TOTAL 2025	Tarifs 2024 - (janvier 2025)	Tarifs 2025 (février à décembre 2025)	TOTAL 2025		
120L	16,50 €	201,50 €	218,00 €	3,75 €	45,42 €	49,17 €	267,17 €	10,41 €
140L	16,50 €	201,50 €	218,00 €	5,39 €	65,56 €	70,95 €	288,95 €	15,02 €
240L	16,50 €	201,50 €	218,00 €	8,69 €	105,82 €	114,51 €	332,51 €	24,20 €
360L	16,50 €	201,50 €	218,00 €	14,52 €	176,94 €	191,46 €	409,46 €	40,43 €
660L	16,50 €	201,50 €	218,00 €	29,15 €	355,43 €	384,58 €	602,58 €	81,17 €

Forfait annuel spécifique « PARTICULIERS » et « PROFESSIONNELS » ayant refusé de répondre à l'enquête de recensement et/ou à la mise à disposition d'un conteneur pucé	338,40 €/an
--	--------------------

○ Les tarifs des dépôts professionnels en déchèterie :

	TARIFS 2025
CARTONS	11,00 € / m ³
FERRAILLE	11,00 € / m ³
ENCOMBRANTS	44,00 € / m ³
GRAVATS	55,00 € / m ³
BOIS	11,00 € / m ³
DECHETS VERTS	16,50 € / m ³
DMS	Interdit
FIBRO-CIMENT	Interdit

- **Applique** ces changements de tarifs à compter du 1^{er} février 2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

23 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE (M. Max PIJOTAT)

8. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEFINITION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET SES MODALITES DE FACTURATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

M. BUF explique que les tarifs du SPANC sont soumis au vote pour les mêmes raisons que pour les déchets. Il n'y a pas de modification par rapport à ce qui a été voté en Bureau communautaire.

La modification par rapport à 2024 réside dans le passage à une visite tous les 6 ans, se conformant ainsi aux préconisations du SAJE DE VILAINE visant à l'uniformisation des pratiques sur son territoire. Il rappelle que la loi impose un contrôle tous les 10 ans, Pays de Blain Communauté effectuait un contrôle tous les 4 ans et il est donc tenté un contrôle tous les 6 ans et ce qui permet en termes de ressources humaines d'avoir une amélioration des conditions de contrôle. Une attention particulière sera portée sur la conception et l'instauration d'un nouveau contrôle un an après l'installation pour s'assurer de sa conformité.

Mme SCHLADT ajoute que les travaux pour non-conformité coûtent très cher. Elle pense que ce contrôle renforcé au moment de l'installation est une bonne chose.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et R 2224-19-5 ;

VU l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPANC de Pays de Blain Communauté du 3 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 9 décembre 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Fixe** les modifications tarifaires du SPANC de la Communauté de communes de la façon suivante :

TARIFS SPANC 2025

	Nature du contrôle	Tarifs 2025
Installation neuve ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation (examen préalable au projet)	175 €
	Nouveau contrôle de conception et d'implantation suite à une non-conformité ou à une modification du projet	75 €
	Vérification de la bonne exécution des travaux	190 €

	Contre-visite suite à une non-conformité lors de la vérification de l'exécution des travaux	75 €
	Contrôle exceptionnel (cf. article 14 du règlement de service)	162 €
Installation existante	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	200 €
Contrôle de l'existant	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique <u>inférieure</u> à 1,2 kg/j - Passage tous les 6 ans	162€, facturé 27 € /an/ 6 ans
	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique <u>supérieure</u> à 1,2 kg/j - Passage tous les 6 ans	240 € facturé 40€ /an / 4 ans
Pénalités prévues à la délibération n°2023-11-19 du 15 novembre 2023	La mise en œuvre et/ou maintien d'une installation ou d'un dispositif ne répondant pas à la réglementation en vigueur sans l'accord du SPANC	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes, un risque de pollution pour l'environnement ou en cas d'absence d'installation, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 1 an après signature de l'acte authentique de vente, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Absence d'entretien et absence de fourniture de bordereau de suivi de vidange	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
Divers	Absence à un rendez vous	50 €
	Analyse des eaux usées traitées (prélèvement & frais d'analyse)	150 €

- **Applique** ces tarifs à compter du 1^{er} février 2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

23 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE (M. Max PIJOTAT)

9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEFINITION DES TARIFS APPLICABLES A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET SES MODALITES DE FACTURATION SUR L'EXERCICE 2025

M. VAN BRACKEL rappelle que Pays de Blain Communauté a créé en 2009 une aire d'accueil à destination des gens du voyage conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Cette aire d'accueil située sur la commune de Blain, au lieudit Maldent, dispose de 5 emplacements, tous équipés d'un bloc sanitaire, comprenant un point d'eau, des toilettes et une douche. Des travaux de réfection de la voirie et des emplacements ont été conduits en 2018 et 2019 ainsi qu'une amélioration des blocs sanitaires en 2021.

Pour l'exercice 2025, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

TARIFS	2024	1 ^{er} février 2025
Montant de la caution	50 €	50 €
Droit d'emplacement journalier	2,30 €	2,50 €
Électricité	0,20 € / KWh	0,30 € / KWh
Eau	2,50 €/m ³	2,50 €/m ³

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant statuts de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Finances, marchés publics et contractualisation en date du 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-président.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Applique** les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2025 :
 - Montant de la caution : 50 €
 - Droit d'emplacement journalier : 2,50 €
 - Électricité : 0,30 € / KWh
 - Eau : 2,50 €/m
- **Indique** qu'un affichage des tarifs sera procédé à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes(44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR.

10. TRANSPORT SCOLAIRE – DEFINITION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE CARS SCOLAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 ET LEURS MODALITES D'APPLICATION

M. CAILLON indique qu'il s'agit de fixer les tarifs relatifs à la facturation servant au calcul des coûts des prestations pour tout ce qui concerne les transports hors scolaires. Il convient de pouvoir répondre aux coûts en termes kilométriques, journaliers (temps passé par le conducteur) et frais de restauration (pour les déplacements à la journée).

Il fait lecture des tarifs proposés.

Mme SCHLADT signale que M. Jean-François RICARD vient de sortir de la salle.

M. OUDAERT demande si les trajets écoles-piscine sont concernés par cette augmentation.

M. CAILLON répond à la négative.

Nota Bene : Après vérification, il s'avère que cela n'est pas le cas, les trajets des établissements scolaires vers le centre aquatique sont bien concernés par l'augmentation des tarifs. M. CAILLON a adressé un message aux élus pour les en informer à la suite du Conseil communautaire.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT que le service Transports Scolaires de Pays de Blain Communauté est amené à répondre à des demandes de transports de personnes pour effectuer des sorties extra-scolaires, il convient de fixer annuellement le montant des 3 éléments de facturation qui servent à établir le coût de la prestation, soit :

- Le terme kilométrique (coût facturé au km parcouru par le véhicule mis à disposition)
- Le terme journalier (coût facturé au temps passé par le conducteur mis à disposition)
- Les frais de restauration (pour les déplacements à la journée) ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir annuellement les éléments de facturation des prestations de transports de personnes réalisées par la régie des Transports Scolaires de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT les éléments de facturation comme ci-proposés pour l'exercice 2024 :

- Terme kilométrique de facturation : 1,20 € / km
- Terme horaire de facturation : 29.00 € / heure
- Frais de restauration (déplacement à la journée) : 20 € ;

CONSIDERANT la présentation faite.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les tarifs des termes kilométriques et journaliers à facturer aux demandeurs de prestation de transports de personnes auprès de la régie des Transports Scolaires à partir du 1^{er} février 2025 de la façon suivante :
 - Terme kilométrique de facturation : 1,25 € / km
 - Terme horaire de facturation : 30.00 € / heure
 - Frais de restauration (déplacement à la journée) : 20 € ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le

Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 23 VOIX POUR.

11. PETITE-ENFANCE- DEFINITION DU TARIF HORAIRE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS AU TITRE DE L'ACCUEIL D'URGENCE POUR L'EXERCICE 2025

Mme ARBRUN rappelle que conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, les établissements d'accueil du jeune enfant sont tenus de proposer un projet social et éducatif renouvelé tous les 5 ans.

Le projet social et développement durable précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement. Il intègre notamment les modalités de participation des familles, les différents types d'accueil proposés par le gestionnaire et l'application du taux de participation familiale proposé par la CAF.

Le tarif horaire de chaque famille est ainsi calculé en fonction des ressources et de la composition familiale, en référence au barème national et aux modalités de calcul élaborées par la CAF. Le respect de ce taux d'effort induit le calcul de la prestation de service unique versée par la CAF.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Retour de M. Jean-François RICARD dans la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2023 09 15 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant l'application du barème national sans majoration pour le calcul du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence ;

CONSIDERANT la proposition de ne pas modifier les modalités prévues dans la délibération n°2023-12-15 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la présentation faite.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'application du barème national sans majoration pour le calcul du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence pour l'année 2025 ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Madame la Présidente rappelle que les vœux aux agents de Pays de Blain Communauté auront lieu le jeudi 30 janvier 2025 à la Salle des Fêtes de Blain et que dans le cadre des Nuits de la lecture, aura lieu à La Chevallerais le vendredi 31 janvier à 19h30 un spectacle à la Salle des Loisirs.

M. OUDAERT fait un rapide retour sur le lancement des festivités liées aux 800 ans de Le Gâvre qui s'est tenu le 26 janvier et informe les élus que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 12 mars 2025, salle du Conseil à Bouvron.

Madame la Président indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 21h17.

Rita SCHLADT

Présidente

A blue circular stamp with the text "Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique" is overlaid with a handwritten signature in black ink.

Tiphaine ARBRUN

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line.

Francis BLANCHARD

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' followed by a horizontal line.